

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 23 novembre 2021

**CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
2 décembre 2021**

**Points divers : Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais
d'Yves**

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a demandé au préfet de la Charente-Maritime le 18 décembre 2018 d'étendre la réserve naturelle nationale du marais d'Yves d'ici 2021. Cette extension intervient dans le contexte de la construction du dernier tronçon de digue de protection contre la submersion marine situé dans la réserve. Cette dynamique s'appuie sur l'analyse des possibilités d'extension de la réserve réalisée par le CGEDD. Ce projet fait partie des quatre projets de créations de réserves naturelles nationales prévus en région NA au titre de l'action 35 du plan national biodiversité.

La procédure d'extension est régie par les articles L.332-1 et R.332-1 et suivants du code de l'environnement. Elle est fondée sur des données scientifiques et techniques, d'ordres sociaux, économiques et environnementaux et sur la concertation avec les acteurs du territoire, sous l'égide du préfet.

Elle suit les principales étapes suivantes : définition du périmètre d'étude / Réalisation d'une étude scientifique attestant de l'intérêt écologique et d'une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet / Validation ministérielle du projet de classement après avis du conseil national de la protection de la nature / Finalisation du projet de décret, **consultations locales et enquête publique**¹ / Consultations inter ministérielles et avis du conseil national de la protection de la nature sur le projet de décret / Saisine du Conseil d'État sur le projet de décret / Signature et publication du décret.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine coordonne la procédure sous l'autorité du préfet de Charente-Maritime en concertation étroite avec la DDTM 17.

1 Etape en cours

I. Gouvernance du projet

Le préfet s'est entouré d'un comité de pilotage ouvert aux représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques et des associations, avec des scientifiques et des experts (annexe I). Le préfet réunit ce comité pour : 1) lancer la démarche ; 2) partager les résultats des études préalables ; 3) partager le projet de décret avant l'enquête publique ; 4) acter l'extension officielle de la réserve. Cinq groupes de travail ont contribué à définir le projet : 1- groupe « élus » : présidé par le préfet / 2- groupe « chasse » et sous-groupe « sanglier » / 3- groupe « agriculture » et sous-groupe « étude de faisabilité pour 2 exploitations agricoles » / 4- groupe « pêche en mer et conchyliculture » / 5- groupe « autres activités de loisirs »

II. Périmètre d'étude

le périmètre d'étude a été défini suivant les recommandations du CGEDD (rapport de 2018) et porte sur les parcelles compensatoires au nord de la RNN, les propriétés du Conservatoire du Littoral (CDL) au sud de la RNN, des parcelles agricoles sur l'Anse de Fouras et 800 ha en mer. A cela s'ajoute l'ancienne décharge de Pré Magnou et les parcelles à proximité (propriété M. Saint Paul en cours d'acquisition par le CDL) ainsi que la zone d'emprunt des matériaux et de compensation environnementale des travaux de la digue dans la réserve actuelle (44 ha).

Le périmètre d'étude s'étend ainsi sur une surface d'environ 1025 ha. La RNN actuelle a une superficie de 188 ha.

Le projet est présenté de manière simplifiée dans la brochure annexée à la présente fiche.

III. Synthèse des étapes réalisées

Phase Amont	14 fev 2018	Avis conforme du ministre sur les travaux de digue (travaux en RNN + dérogation espèces protégées) - Lettre de mission au CGEDD pour mener une expertise sur les possibilités d'extension
	18 dec 2018	Demande formelle du ministre au préfet de lancement de la procédure d'étude d'une extension avec notification du rapport du CGEDD
Elaboration du dossier d'avant-projet	28 mars 2019 :	1 ^{ère} réunion du comité de pilotage (COFIL) : lancement de la démarche, définition du périmètre d'étude.
	mars à nov. 2019 :	Étude scientifique (R.332-1 CE) + étude socio-économique (R.332-3 CE). Réunion des 5 groupes de travail.
	24/09/19	2 ^{ème} réunion du COFIL : Partage des résultats des études et des orientations de gestion.
	23/01/20	3 ^{ème} réunion du COFIL : Présentation du dossier d'avant-projet.
	01/01/20	Consultations du comité consultatif de la réserve, du conseil scientifique de la réserve et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (R. 411-23 CE).
Validation de l'avant-projet	27 fev 2020	Examen par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) en avis d'opportunité
	avr. 2020 :	Avis du conseil national de la protection de la nature (R.332-2 CE).

Préparation du dossier de consultation locale (RNN et PP)	28 juin 2021	Validation par le ministère de la poursuite de la procédure
	18 octobre 2021	4 ^{ème} réunion du COPIL : Présentation des évolutions du projet depuis janvier 2020 et du projet de décret 5 ^{ème} COPIL pour répondre aux différentes remarques et présentation du projet qui sera mis à l'enquête publique

IV. Étapes en cours et à venir

- **A partir du 16 novembre 2021** : Enquête publique + consultations locales : Collectivités, CMF, PREMAR, administrations civiles et militaires, propriétaires (dont CD17 et CdL) et titulaires de droits réels
- **Février 2022** : Avis de la Commission Départementale Nature Paysages Sites
- **Mars 2022** : transmission du dossier au Ministère avec avis et propositions du préfet de Charente-Maritime
- **Avril 2022** : consultation du CNPN
- **Juin à août 2022** : consultations interministérielles
- **Automne 2022** : saisine du Conseil d'État
- **Décembre 2022** : décret de classement